

qui se livre à l'industrie de la pomme, laquelle a longtemps souffert du manque de protection, tente de diriger la discussion de ce projet de loi au comité et à la Chambre. C'est assez amusant parce que ce bill et l'amendement présenté à l'article 27 ont précisément trait aux produits manufacturés. Les pommes transformées en jus de pomme pourraient-elles être considérées comme produits manufacturés? Je ne le pense pas.

Je signale que le gouvernement fédéral actuel a offert à l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, une coopérative, environ \$400,000 pour qu'elle oublie certains de ses problèmes. L'Association y aurait beaucoup perdu: elle ne pouvait accepter l'offre, car cela entraînerait pour elle des pertes de \$700,000. Il est assez comique aussi que le ministre qui devrait défendre ce bill ait quitté la Chambre.

L'hon. M. Pepin: Je suis là.

M. Horner: Je présente mes excuses au ministre. Il a jugé bon de s'asseoir auprès d'un député de ce côté-ci de la Chambre, et je ne l'ai pas vu.

Des voix: Règlement!

● (9.10 p.m.)

M. Horner: Je croyais que le ministre verrait clair et s'inscrirait à un parti libre-échangiste, un vrai, un parti décidé à favoriser les intérêts canadiens, et qu'il serait amené à améliorer la situation économique du Canada. Au lieu de cela, on nous demande de protéger de façon aveugle toute industrie manufacturière qui pourrait avoir besoin de protection à l'avenir.

J'ai grandi dans l'Ouest. Les associations agricoles de l'Ouest ont toujours dit qu'il leur faut périodiquement protéger les grandes industries de l'Est sans jamais recevoir de protection elles-mêmes. Chaque fois, les fabricants doivent exposer leur cas particulier et l'audience est rendue publique. Mais aux termes des articles 26 et 27 de ce bill, ce n'est plus nécessaire. Le ministre fait signe que oui. Il convient, je pense, que cette protection n'a pas à être rendue publique. Ce n'est pas juste.

Le bill C-215 s'intitule «Loi créant la Commission du textile et du vêtement». On lui ajoute comme une clause additionnelle:

...et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois

L'industrie de la chaussure vient-elle s'inscrire en conséquence? Y a-t-il toute une foule d'autres industries qu'en conséquence, on peut soumettre aux articles 26 et 27 à l'insu du public, comme l'a fait remarquer le député de Peace River. Ce n'est pas régulier, monsieur l'Orateur. C'est peut-être régulier, d'un strict point de vue juridique et parlementaire. Toutefois, ce ne l'est pas pour un pays qui s'efforce de protéger sa solidité et son unité. Si l'unité est ici en cause, l'initiative n'est pas moralement bonne.

L'hon. M. Pepin: Vous l'avez déjà dit cet après-midi.

M. Horner: Le ministre a fait une observation et je l'en remercie. Peu m'importe de me répéter. Ce qui importe, c'est que le ministre se souvienne bien de ce que je dis.

L'hon. M. Pepin: C'est maintenant établi.

M. Horner: Le ministre a donc bien compris. Encore faudrait-il que les Canadiens s'en souviennent aussi.

L'hon. M. Pepin: Ils sont tous aussi intelligents que moi.

M. Horner: Je crois à la démocratie. Les Canadiens doivent savoir ce que fait leur gouvernement. Le gouvernement qui agit en secret ou à l'insu des citoyens ressemble fort à une dictature. En incluant tout dans l'article 27, le gouvernement essaye, en quelque sorte, de cacher quelque chose aux Canadiens. Le député d'Okanagan Boundary se tient coi, sans faire d'observation. Il a déclaré au comité que cette mesure marque un tournant important. Il reconnaît que cela représente une révolution en ce qui concerne l'aide de l'État aux industries manufacturières du pays.

Où allons-nous, monsieur l'Orateur? Allons-nous créer un climat dans lequel l'industrie de la fabrication du centre du Canada sera protégée davantage que la partie du pays qui est riche en matières premières? La division régionale du pays est telle que certaines régions n'ont guère d'industrie de fabrication. Sommes-nous disposés à sacrifier les matières premières dans ces régions au profit des industries de fabrication d'autres régions? Le ministre se soucie peu de ce raisonnement.

L'hon. M. Pepin: Je savoure votre cabotinage.

M. Horner: Le ministre s'en moque.

Une voix: Le sens du mot lui échappe.

M. Horner: Pas du tout, je sais ce qu'il veut dire. Je l'ai entendu, mais je n'y ai pas prêté attention. Le ministre visait à démolir mon argumentation. Cette attitude ne le rendra pas sympathique aux gens de l'Ouest. Les régions du pays sont divisées. L'Ouest est riche en matières premières et l'Est, en produits manufacturés. En qualité de représentant de l'Ouest, je soutiens que l'article 27 protège tous les produits manufacturés.

Le ministre s'est évertué cet après-midi à expliquer la Commission du textile. Il n'est pas nécessairement spécialiste des textiles, ni de bien d'autres choses. Après l'explication complète de tous les aspects du bill, surtout des articles 26 et 27, par le député de Peace River, je sais pourquoi on nommera trois personnes, qui ne connaissent pas nécessairement les textiles, mais qui sont bien renseignées sur tous les produits manufacturés. C'est là un changement radical chez les libéraux. Jusqu'ici, le parti libéral a pu prétendre, avec succès, dans l'Ouest du Canada être le parti du libre-échange. Mais après l'adoption de ce bill-ci, le gouvernement ne parviendra jamais à me convaincre, ou qui que ce soit à portée de ma voix...

Une voix: C'est une bonne distance.

M. Horner: ...qu'il est le parti du libre-échange. Aucun député du parti libéral ne peut prétendre, avec succès, que l'article 27 devrait s'appliquer à toutes les marchandises autres que les articles de textile et d'habil-